



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Les Couturiers de Metz-en-Couture

Préambule : Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Les Couturiers de Metz-en-Couture et de fixer les règles pratiques de fonctionnement, de sécurité et de vie au sein des ateliers de couture.

Article 1 – Objet de L'Association et Activités

L'Association a pour objet de promouvoir la pratique de la couture, de l'art textile, de l'upcycling et du fait-main. Elle propose des moments de partage, d'entraide et des ateliers d'apprentissage. Elle se donne pour but de favoriser les rencontres, la convivialité et les échanges de savoirs entre adhérents.

Article 2 – Adhésion et modalités

L'association est ouverte à toutes personnes majeures sans condition ni distinction dans la limite de la capacité d'accueil et des contraintes de sécurité du local.

L'association se réserve le droit d'accepter les mineurs de plus de 15 ans sous condition d'une autorisation écrite de leurs représentants légaux.

L'adhésion devient effective lorsque la cotisation annuelle est entièrement perçue et le bulletin d'adhésion dûment complété.

L'année sociale de l'association cours du 01 janvier au 31 décembre.

Article 3 – Démission-Radiation-Décès

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation.

La démission est adressée par écrit au Président sans qu'il soit nécessaire de la motiver.

La radiation peut être prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- Tout comportement nuisant à la convivialité, au respect d'autrui ou à la sécurité des locaux et des personnes.

L'intéressé(e) a la possibilité de présenter sa défense préalablement à toute décision d'exclusion et d'exercer un recours devant la plus proche Assemblée Générale.

Article 4 – Sécurité et Utilisation du Matériel

La sécurité est une priorité absolue au sein des ateliers, en particulier lors de la manipulation d'outils tranchants et de machines à coudre.

Règles de sécurité fondamentales : les ciseaux, cisailles, aiguilles et épingles doivent être manipulés avec soin et soigneusement rangés dans les boîtes prévues à cet effet après utilisation.

L'utilisation des machines à coudre électriques se fait sous le contrôle des encadrants. Le respect des consignes de vitesse et des règles de manipulation (notamment la distance des doigts par rapport à l'aiguille) est impératif.

Tout dysfonctionnement d'une machine ou tout matériel endommagé doit être immédiatement signalé aux responsables.

Article 5 – Cotisations et participations financières

La cotisation annuelle est fixée à 35 € (trente-cinq euros) par adhérent.

Son montant est révisé annuellement lors de l'Assemblée Générale.

L'appel à cotisation pour l'année suivante est émis après l'Assemblée Générale. Les adhérents disposent de 30 jours à réception pour s'en acquitter.

Le Bureau pourra proposer en cours d'année des sorties, manifestations, visites, rencontres ou le recours à des intervenants extérieurs. Ces activités optionnelles pourront donner lieu à une participation financière complémentaire (frais de déplacement, hébergement, restauration, inscription, etc.).

L'association met également en place une cagnotte participative et volontaire permettant de financer une pause conviviale (café, thé, collations) durant les ateliers.

Article 6 – Horaires et lieu de l'association

Le calendrier (jours, horaires, périodes de fermeture) et le lieu des activités peuvent être modifiés à tout moment par le Bureau.

Les horaires et le calendrier sont portés à la connaissance de l'adhérent au moment de son inscription.

Si une modification majeure du calendrier intervient en cours d'année sociale sur décision du Bureau et que l'adhérent ne souhaite plus poursuivre son activité, il peut demander le remboursement partiel de sa cotisation, calculé au prorata des mois complets restant à courir.

Article 7 – Usage des locaux et du matériel

Chaque adhérent s'engage à faire un usage conforme et respectueux des locaux et du matériel mis à disposition. Chacun participe au rangement et au nettoyage de l'espace en fin de séance.

Dans la mesure du possible, l'adhérent apporte son propre matériel (machine à coudre, tissu, fils, petits accessoires). L'association met à disposition, dans la limite des stocks disponibles, des machines à coudre pour les personnes n'en possédant pas.

L'association décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou casse du matériel personnel apporté par les adhérents.

Les patrons, livres de couture et outils appartenant à l'association restent sa propriété exclusive. Ils ne peuvent être empruntés pour un usage privé ni prêtés à des tiers extérieurs.

Article 8 – Assemblées Générales

Chaque adhérent est acteur de la vie de l'association. Il peut être force de proposition et faire entendre sa voix lors des Assemblées Générales.

Les statuts de l'association sont tenus à la disposition des membres afin de leur permettre de prendre connaissance des modalités de fonctionnement des assemblées.

Article 9 – Modification et diffusion du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être révisé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Il est affiché dans le local de l'association et transmis à chaque membre lors de son adhésion. Tout adhérent s'engage à en prendre connaissance et à le respecter.

Fait le 6 septembre 2026 à Metz-en-Couture

La présidente :

Le trésorier :